

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-241

SERVICE : Construction et Patrimoine

OBJET : Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension des bureaux de l'immobilier d'entreprise Kéolis à Attignat (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension des bureaux de l'immobilier d'entreprise Kéolis à Attignat attribué au groupement d'entreprises Christophe PASDELOUP (mandataire)/AINGENIERIE/DEESIB/IBEQA (01000 Bourg-en-Bresse) ;

CONSIDERANT le souhait de la société Kéolis Val de Saône de renoncer au projet d'extension du bâtiment administratif situé à Attignat en raison des coûts induits par ce projet sur le montant de ses loyers, ce qui nécessite l'arrêt de l'exécution des prestations du marché de maîtrise d'œuvre précité dans les conditions de l'article 22 du CCAG-Prestations Intellectuelles ;

DECIDE


DE RESILIER, sans indemnité, le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension des bureaux de l'immobilier d'entreprise Kéolis à Attignat en raison du souhait de la société Kéolis Val de Saône de renoncer au projet d'extension du bâtiment administratif situé à Attignat à compter de l'admission de la mission Avant-Projet Sommaire (APS).

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 novembre 2022.



**Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué**


Michel LEMAIRE
Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine